

Des investisseurs forestiers de terrain convaincus

Jean-Denis CRUSE, Directeur commercial Alliance forêt-bois

Les propriétaires investisseurs d'aujourd'hui et ceux de demain (leurs héritiers ou les nouveaux) ont besoin d'être formés, informés, et accompagnés.

Le contrat coopératif tel que le propose Alliance est tout entier orienté dans ce sens :

Le propriétaire dispose d'une palette de services répondant à toutes ses attentes : sylviculture, gestion forestière, exploitation et mise en marché des bois.

Sa propriété forestière quelle que soit sa superficie est une unité de production de bois à part entière dont il peut optimiser la rentabilité en fonction :

- De la qualité des sols
- Du choix des essences
- Des investissements réalisés en matière de conduite de peuplements et de choix d'itinéraires sylvicoles adaptés au marché
- De sa gestion administrative et fiscale

La politique de contractualisation mise en place par Alliance avec la plupart de ses clients et en particulier les grands groupes industriels de nos régions, permet en regroupant l'offre d'assurer des débouchés réguliers en amont et de garantir des approvisionnements en qualité et volume, en temps et en heure en aval avec des prix de marché satisfaisant pour l'ensemble des parties.

De nouveaux modes de vente voient le jour, comme le contrat courte rotation testé maintenant depuis 5 ans qui consiste à vendre un peuplement en coupe rase environ 5 ans avant la date effective de son exploitation avec la garantie d'un prix minimum et 30% d'acompte à la signature du contrat.

Pour les propriétés les plus modestes, le fonds de Dotation « Plantons Pour l'Avenir », fondé par Alliance en concertation avec d'autres coopératives forestières, permet de soutenir des projets de boisements ou de reboisements de forêts françaises dégradées portés par des propriétaires publics ou privés engagés dans des démarches de gestion durable. Ce fonds est financé par des entreprises et des particuliers qui souhaitent participer à la relance du boisement en France en bénéficiant du régime fiscal de faveur du mécénat.